

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_023

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat n° 2602-109 de maintenance des systèmes de désenfumage naturel avec la société CLIMEX, pour l'ensemble des bâtiments communaux.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat n°2602-109 de la société CLIMEX concernant la maintenance des systèmes de désenfumage naturel, pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat n°2602-109 proposé par la société CLIMEX sise 2 bis Avenue Ampère à Gretz-Armainvilliers 77220 concernant la maintenance des systèmes de désenfumage naturel, pour l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant total de 850.92 € HT (huit cent cinquante euros et quatre-vingt-douze centimes) la première année soit 1 021.11 € TTC et révisable selon la formule indiquée à l'article 16 du contrat, une fois par an à sa date d'anniversaire.

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société CLIMEX

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 19 février 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

